

# AGENCE DES AIRES MARINES PROTEGEES

Conseil d'administration du 21 avril 2011

## Point 9

**Délibération n°2011-07** portant approbation de l'affectation du résultat 2010 aux réserves

Le quorum étant atteint,

Le Conseil d'administration,

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L.334-1, L.334-2, R.334-8, R.334-18 à R.334-22,

Considérant que le rapport financier et comptable indique que la section de fonctionnement, à la clôture de l'exercice 2010, fait apparaître le résultat suivant :

Total des produits :	19 278 731,94 €
Total des charges :	17 911 008,69 €
Résultat de l'exercice :	1 367 723,25 €

Sur proposition du directeur de l'établissement,

Délibère :

### Article 1 :

L'affectation du résultat 2010 aux réserves est approuvée.

### Article 2 :

Le directeur de l'Agence des aires marines protégées est chargé de l'application de la présente délibération qui fera l'objet des mesures de publicité prévues par l'article R. 334-15 du code de l'environnement et notamment de la publication au recueil des actes administratifs de l'Agence.

Le Président du Conseil d'administration

  
Jérôme BIGNON

Le Directeur

  
Olivier LAROUSSINIE

Le Commissaire du gouvernement

